

nous susignes Antoine Muslier cultivateur du lieu de
Labondrie et Antoine Lapuyre not public du lieu de domat
commune de St. gibert le canton de la commune de
de la commune nous obligons et promettons de payer au
jacques mautier cultivateur du lieu du com. commune de
madie la somme de huit livres par an de vingt livres
par quantite du pay du nous signe de present ce quatre
mefior de la d'au de la Republique française une et e
indivisible Lapuyre et Muslier

Donc je tien tite la commune de la
noture que j'ai pirs aporte moulie

Aprogemere